

# MAIRIE DE MONPAZIER

## Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du 18 octobre 2019 18H30 à la mairie

**Présents** : Mmes Marie-France Ganneray, Maylis Moreaud, Josiane Taudière, Jeanine Duffa, Edell Pereira, Stéphanie Déjos et MM. Fabrice Duppi, Jean-Jacques Gipoulou, Alain Berlioz, Pierre Morisse, Bernard Lafon.

**Absents excusés** : Mme Charlotte Sabrou (procuration à Edell Pereira), MM Christian Lejuez (procuration à Jeanine Duffa), Marc Rayssac.

**Secrétaire de séance** : Mme Josiane Taudière.

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 6 août 2019. Mme Moreaud dit ne pas l'avoir reçu.

Dorénavant, le dernier compte rendu sera envoyé à nouveau en même temps que la convocation.

Approbation du compte rendu avec 7 votes pour : (Mmes Taudière, Ganneray, Déjos, MM Morisse, Gipoulou, Duppi, Berlioz), 1 abstention : (Mme Pereira) 5 votes contre : (Mmes Moreaud, Sabrou, Duffa, M. Lafon).

### DELIBERATIONS

#### **D1 : CONVENTION AVEC L'ATD POUR ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.**

Monsieur le Maire propose de passer une convention d'assistance technique à Maitrise d'ouvrage avec l'ATD sur une étude de faisabilité technico-économique pour la désimperméabilisation et la mise en place de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales ayant comme mission les tâches suivantes :

- Etude de faisabilité pour la mise en place de chaussées à structure réservoir pour la gestion des eaux pluviales en parallèle des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable.
- Accompagnement pour la désimperméabilisation du parking à l'entrée de la bastide et la réfection des carreyroux en revêtement perméable.
- Etude de faisabilité pour la récupération des eaux pluviales des tribunes du terrain de rugby et leur réutilisation pour l'arrosage des terrains.
- Identification des espaces et des possibilités pouvant permettre une désimperméabilisation et ou une gestion intégrée des eaux pluviales (infiltration dans le sol et ou sur des espaces végétalisés par exemple).
- Mesure de la perméabilité des sols sur les zones identifiées.
- Evaluation de la hauteur de la nappe phréatique et donc de la hauteur de sol non saturé permettant l'infiltration des eaux pluviales.
- Accompagnement de la collectivité pour une demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

- Rédaction d'un rapport de synthèse et présentation de l'étude en Mairie.  
Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

#### **D2 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR FINANCER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CARREYROUX.**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a signé une convention avec l'ATD pour assistance technique à Maîtrise d'ouvrage sur la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de travaux de réfection de 3 carreyroux réalisés avec un chantier formation, ces aménagements seront réalisés en intégrant la gestion des eaux pluviales avec désimperméabilisation.

Aussi, monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence Adour Garonne pour une subvention à hauteur de 50% pour un montant de 24 410.00 € HT.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

#### **D3 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR FINANCER LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE REALISEE PAR L'ATD.**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a signé une convention avec l'ATD pour assistance technique à Maîtrise d'ouvrage sur une étude de faisabilité technico-économique pour la désimperméabilisation et la mise en place techniques de gestion intégrée des eaux pluviales.

Aussi, monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence Adour Garonne pour une subvention à hauteur de 50% pour financer cette étude d'un montant de 4 778.00 € HT.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

#### **D4 : INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR DE BELVES.**

Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal, d'attribuer à Madame Florence Salaud Receveur, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années : Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %. Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %. Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %. Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %. Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %. Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 % Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %. Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

#### **D5 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDE24**

Monsieur le Maire informe que le SDE 24 a fait parvenir leurs statuts modifiés, qui ont été adoptés à l'unanimité le 10 septembre 2019 par le syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Aussi, monsieur le Maire propose à son Conseil municipal, de délibérer sur ces nouveaux statuts dont ils ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte d'adopter les modifications des statuts du SDE24.

## **D6 : CULTURE-EVENEMENTS // STAGIAIRISATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat de droit privé d'un agent, actuellement en poste au Bastideum, arrive à son terme le 19 décembre 2019 et qu'il est souhaitable de le stagiairiser à raison de 35h par semaine, afin de poursuivre les actions entreprises en 2019.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Encadrement et responsabilité du Bastideum,
- Accueil, animation, communication, médiation culturelle.

Accord du Conseil municipal avec 9 voix pour et 4 abstentions : (Mmes Moreaud, Duffa, Pereira, M Lejuez)

Monsieur le Maire rappelle les derniers chiffres des recettes du Bastideum et fait constater une augmentation entre 2018 (du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) les recettes s'élevaient à 14 272€ et en 2019 elles s'élèvent à 23 286€, sachant que des animations vont être réalisées pendant les vacances scolaires.

## **D7 : CULTURE-EVENEMENTS // CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi au sein de Culture-Evènements dans le cadre du parcours emploi compétences à compter du 4 novembre 2019 dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : communication, accueil, animation, médiation culturelle,
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Accord du Conseil municipal avec 8 voix pour et 5 abstentions : (Mmes Duffa, Sabrou, Pereira, Moreaud, M. Lejuez)

Monsieur le Maire souligne que ces deux créations de poste sont nécessaires, car ces agents sont très impliqués dans leurs missions qui leur sont attribuées, volontaires et innovatrices, elles ont permis au Bastideum d'augmenter les recettes.

### **D8 : CULTURE-EVENEMENTS REGIE // PRISE EN CHARGE DE LA DIFFERENCE DE 106.50€**

Monsieur le Maire informe son conseil que lors de la vérification annuelle de la régie de recettes du Bastideum avec Madame la Trésorière et le régisseur de recette, une différence négative de 106.50€ a été observée.

Suite à la demande de remise gracieuse du régisseur, Monsieur le Maire propose la prise en charge de ladite somme.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Redevance incitative SMD3**

Monsieur le maire informe qu'il a rencontré le chargé de projet du SMD3 avec l'ABF pour définir l'implantation des 4 bornes à déchets sur la commune :

- Côté EST sur le parking des Fontanettes
- Au Foirail NORD (emplacement actuel)
- Côté SUD Route de la croix blanche
- Au NORD Parking du lotissement les charmilles (emplacement actuel)

L'enquêteur sur la collecte des déchets qui a déposé les enveloppes doit les récupérer prochainement chez chaque habitant.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (année pédagogique de transition) il n'y aura plus de collecte en porte à porte. Chaque usager sera doté d'un badge et devra amener ses déchets dans les containers situés aux quatre emplacements précités.

Il a été soulevé le problème de déplacement chez certaines personnes âgées ou à mobilité réduite qui bénéficient du service du CIAS et dont le service ne permettait pas d'emporter les sacs poubelles.

Une discussion est actuellement en cours entre le SMD3 et le CIAS, afin que les aides à domicile puissent emmener les différents déchets aux points de collecte.

### **Travaux à Monpazier**

Monsieur le Maire informe que les travaux des réseaux d'assainissement et d'eaux potables ont commencé depuis le mois d'octobre par la partie sud, malgré les intempéries qui ralentissent le chantier. Les matériaux sont stockés dans le bas de la ville. Les fouilles archéologiques obligatoires ont été réalisées sur trois points, sans problème particulier. Dès janvier la partie Nord devrait être en chantier.

Le chantier formation a commencé, il est dirigé par un encadrant de IDCpro sur une durée de 8 mois. Neuf personnes demandeurs d'emploi, ont suivi une partie théorique (sécurité au travail...) avant de commencer à travailler sur les trois carreyroux (la Soule, les Poblans et les Consuls) ainsi que des reprises de murets sur divers endroits du village.

Les travaux de restauration du parking du Foirail nord vont commencer début novembre.

Monsieur le Maire doit rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que le Maître d'œuvre des travaux pour avoir leur avis sur la réalisation du passage piétons sur la D 660.

Monsieur l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord sur l'implantation du parcours de santé qui sera sur le terrain en dessous des Fontanettes.

Un escalier en bois et fer permettra d'accéder à cet aménagement par la promenade des Fontanettes.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la station d'épuration gérée par la CCBDP, devraient commencer en janvier 2020 pour une durée d'un an.

### **Lettres diverses**

M Kuntzmann a fait parvenir un courrier demandant l'accord du Conseil municipal pour déposer une plaque commémorative dans l'ancien cimetière, rappelant les 80 ans de l'arrivée en Dordogne des Alsaciens, évacués des communes bordant le Rhin, lors du déclenchement de la seconde guerre mondiale.

Accord du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à son conseil de rencontrer Monsieur Hugh DAVIES de "Bière de la Bastide" le 25 octobre à 14h, afin de discuter sur sa demande d'emplacement et d'installation d'un food truck devant son établissement.

Fin de la séance 20h10.

-----